



**Bureau cantonal pour  
l'intégration des  
étrangers et la prévention  
du racisme (BCI)**

Avenue de Sévelin 46  
1014 Lausanne

## **PROGRAMME D'INTEGRATION CANTONAL PIC III CANTON DE VAUD 2024-2027**

### **CONTEXTE GENERAL**

Après dix années de Programmes cantonaux d'intégration (PIC), le Canton de Vaud met en œuvre le PIC III dès janvier 2024 et ce, pour une durée de quatre ans. Ce nouveau PIC a l'ambition de prendre en compte à la fois l'historique de la politique d'intégration vaudoise, les enseignements des PIC précédents, les besoins des publics cibles et de la population vaudoise, tout en anticipant sur les enjeux des années à venir.

#### **Comment cela va-t-il se faire ?**

Afin de bien comprendre l'esprit du PIC III, mais également le contexte dans lequel il a été pensé et rédigé, il est toujours utile, pour un éclairage pertinent, de rappeler que la politique cantonale d'intégration est une politique récente, la Loi sur l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (LIEPR) datant du 23 janvier 2007. Cela ne signifie pas pour autant que l'intégration était inexistante dans le canton. Sur le plan légal, la Constitution vaudoise de 2003 dans son article 68 stipule que « l'Etat facilite l'accueil des étrangers. L'Etat et les communes favorisent leur intégration dans le respect réciproque des identités et dans celui des valeurs qui fondent l'Etat de droit ».

Aussi, les villes, les communes et les acteurs de la société civile étaient sur le terrain depuis plusieurs décennies, proches du public migrant et à l'écoute de ses besoins, ce qui a permis de doter le canton d'un dispositif associatif dynamique et de communes impliquées. Le Conseil d'Etat, pour sa part, a adopté dès 2009 des priorités en matière d'intégration (notamment en matière d'apprentissage de la langue, employabilité, prévention du racisme, encouragement précoce) qui ont, par la suite, été intégrées dans le premier PIC.

## LES PROGRAMMES CANTONAUX D'INTEGRATION

En 2014, sous l'impulsion fédérale, des négociations entre la Confédération, les Cantons et les communes ont abouti à la mise en place de Programmes cantonaux d'intégration (PIC). Le principe de ces derniers est de mettre en œuvre, dans les 26 cantons et sur une durée de quatre ans, une intégration spécifique par le biais de huit objectifs fédéraux communs, couvrant les domaines suivants : primo-information, conseil, prévention des discriminations, langue et formation, petite enfance, employabilité, interprétariat communautaire et vivre-ensemble. Le principe de base indique que l'intégration relève principalement des structures ordinaires, telles les écoles et les institutions de formation professionnelle ou du domaine de la santé. Toutefois, afin de les soutenir dans cette tâche et de combler les lacunes, les PIC mettent en œuvre des mesures complémentaires d'encouragement spécifique par le biais d'un financement ad hoc.

Le financement repose sur le principe que pour un franc investi par la Confédération, le canton doit également investir un franc, communes comprises. Le Canton devient le répondant du PIC, un changement majeur, et se charge d'y associer les communes.

Ainsi, la colonne vertébrale des deux premiers PIC a été celle de l'encouragement du développement d'une intégration spécifique, comblant les éventuelles lacunes de l'intégration ordinaire, sans s'y substituer et ne finançant des mesures dans les structures ordinaires qu'à des conditions très particulières.

## LE PIC VAUDOIS

Dans le canton de Vaud, le premier programme, piloté par le Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI), répondant en la matière, a permis non seulement de capitaliser sur l'expertise précieuse des acteurs impliqués mais également de déployer des mesures dans de nouveaux domaines. Les spécificités du canton, un territoire étendu, des communes nombreuses, un pourcentage d'étrangers de dix points supérieurs à la moyenne nationale, ont dès lors guidé les choix. Ainsi, le Canton a, entre autres, intégré les prestations du réseau associatif existant et conclu avec les cinq villes disposant d'un-e délégué-e et d'une politique communale en matière d'intégration, une convention Mini-PIC. Cette convention reproduit le même modèle de contractualisation que celui liant la Confédération au Canton, hormis quelques aménagements, notamment quant aux domaines d'encouragement concernés.

Le PIC I, de 2014 à 2017, a ainsi permis au Canton de consolider ses axes forts, tels que l'offre en matière de cours de langue, l'expertise en interprétariat communautaire, le savoir-faire de ses antennes régionales ; il a fourni un cadre pour soutenir l'élargissement de l'action en matière de prévention du racisme et d'encouragement précoce ; il a enfin ouvert la possibilité d'investir des domaines dans lesquels peu ou pas de mesures étaient proposées au public cible, notamment en primo-information, employabilité ou encore intégration sociale.

Ce sont près d'une centaine de mesures qui ont été inscrites dans les huit domaines d'encouragement.

Par ailleurs, grâce au PIC, le BCI a commencé à accroître sa visibilité, notamment auprès des structures ordinaires, et à développer des collaborations avec les départements et services de l'Etat, soit sous forme d'impulsion financière, soit sous forme de soutien et de conseil.

Le PIC II, de 2018 à 2021, a donné pour sa part l'opportunité au Canton d'ancrer les actions initiées dans le cadre du programme précédent, tout en allégeant le nombre de mesures pour se concentrer sur celles produisant le plus d'impact.

Ce rythme de croisière a été mis à profit pour positionner le BCI de manière plus forte au sein des administrations cantonales et communales en renforçant les collaborations interservices et interdépartements, en déployant des événements, tels que des rencontres régionales, ou en utilisant des moyens ludiques, comme l'exposition Miroir, Miroirs ! qui a permis, sur la base de dix panneaux thématiques, d'entamer un dialogue avec les services sur les enjeux liés à la politique d'intégration et sur leurs besoins pour y répondre.

En parallèle, la Confédération a initié un programme spécifique pour les personnes issues de l'asile, l'Agenda intégration suisse (AIS), centré sur l'insertion de ce public. La préparation de l'AIS, piloté par le BCI, a été une étape décisive pour faire valoir la politique d'intégration en général et le rôle du BCI. Bien que ciblée sur le public asile, la phase de consultation pour la rédaction de l'AIS a permis de tisser des collaborations avec les différents services qui se sont poursuivies dans les autres domaines. Ainsi, une évolution remarquable a pu être constatée, le BCI étant devenu une entité incontournable s'agissant de public migrant et d'intégration.

La mise en œuvre de l'AIS en 2019 a eu pour effet de différer l'entrée en vigueur du PIC III, la Confédération ayant décidé de prolonger le PIC II de deux ans sous la forme d'un PIC II bis, afin de permettre aux Cantons de mener correctement les deux programmes en parallèle. Cette prolongation fut l'occasion de continuer à ancrer les mesures, et les adapter en fonction des besoins du public, y compris en renonçant à certaines d'entre elles.

Cet ancrage de l'intégration par le biais des deux PIC, a accru la visibilité de la thématique et a consolidé le positionnement du BCI. De ce fait, il est apparu au Canton qu'il était pertinent

de profiter du PIC III pour élargir davantage la vision politique et l'action vaudoise en matière d'intégration et de prévention du racisme et de poser les bases d'une véritable politique publique. Pour cela, le BCI a souhaité associer un large panel d'actrices et d'acteurs à une réflexion commune qui s'inscrirait plus largement dans une politique d'intégration consolidée par les apports du travail effectué en intelligence collective.

Une stratégie de consultation a donc été mise en place, visant à associer les divers partenaires par le biais de plusieurs espaces d'échanges. La conduite de ces consultations devait permettre de favoriser l'émergence d'angles morts et de susciter des propositions de mesures dans le périmètre des trois éléments suivants :

- Identifier les publics non-atteints par la politique d'intégration et de prévention du racisme
- Identifier les besoins non-couverts par la politique d'intégration et de prévention du racisme
- Identifier les régions en besoin de développement en matière d'intégration et de prévention du racisme

Les consultations menées se sont déployées sur une période de dix mois et différentes méthodes de récolte des données ont été mobilisées, les deux premières portant spécifiquement sur le PIC, les deux autres avec une dimension plus large, au-delà des objectifs fédéraux.

1. L'envoi d'un questionnaire en ligne, élaboré par le BCI, aux actrices et acteurs de l'intégration avec plus de dix-neuf questions issues du triptyque précité, mais également thématiques autour des domaines du PIC : l'employabilité, le vivre-ensemble, le racisme, la langue, la formation, la petite enfance, la primo-information et le conseil (avril à juin 2022).
2. La conduite d'entretiens d'approfondissement semi-directifs et des focus groupes par l'équipe du BCI avec des délégué-es à l'intégration, des représentant-es de la Plateforme des prestataires des cours de français (PCF) et des membres de la Chambre cantonale consultative des immigrés (CCCI), sur la base d'un canevas commun de questions (juin à juillet 2022).
3. La tenue des États généraux de l'intégration sur diverses thématiques-clés abordées en ateliers, organisés par le BCI en partenariat avec la CCCI (6 octobre 2022) et rassemblant près de 200 personnes.
4. L'organisation d'un événement intitulé « Développer la Politique d'intégration et de prévention du racisme dans le canton de Vaud: la place des acteurs et des actrices associatifs-ves » (25 février 2023). Cet événement visait spécifiquement à

rassembler les associations de migrant-es actives dans le dispositif d'intégration, mais était également l'occasion de visibiliser le précieux travail de terrain qu'elles fournissent.

En parallèle, un mandat a été confié à un bureau d'évaluation sur le rôle des communes dans la politique d'intégration. Ses recommandations ont été prises en compte au même titre que celles qui ont émergé des différentes consultations.

Malgré la pluralité de méthodes utilisées et la diversité des profils sectoriels des partenaires impliqués dans ce processus de consultation, il est intéressant de souligner la récurrence de certaines propositions de mesures formulées dans ces différentes enceintes :

- Favoriser davantage les coordinations régionales et cantonales
- Créer des plateformes et des structures communes d'échanges et de partage en matière d'intégration
- Valoriser la multiculturalité et lutter davantage contre les préjugés et les discriminations
- Sensibiliser et former davantage aux enjeux posés par la digitalisation
- Valoriser les compétences des personnes migrantes et le travail des relais communautaires
- Étendre la régionalisation des prestations en matière d'intégration
- Sensibiliser et former davantage aux enjeux de la multiculturalité
- Renforcer l'accompagnement individualisé des personnes migrantes
- Renforcer le soutien du BCI auprès des organismes partenaires

Les mesures récoltées ont été traitées selon trois temporalités :

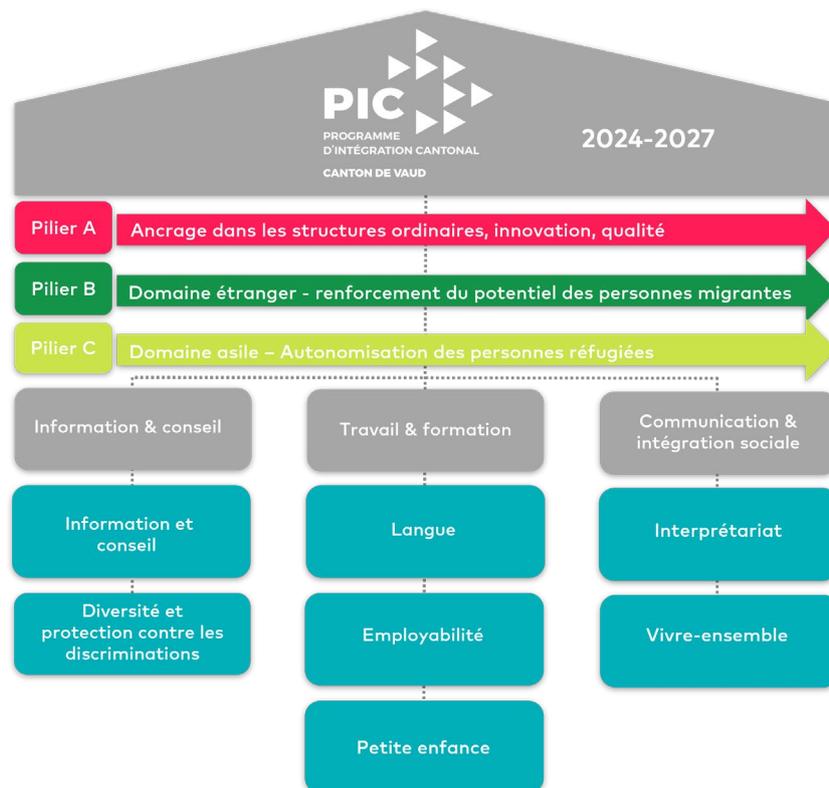
- Le court terme, soit l'opérationnalisation de mesures dans le cadre du PIC III (2024-2027).
- Le moyen terme, soit la stratégie de mise à l'agenda politique des mesures durant la législature vaudoise (2022-2027), à laquelle s'associe la CCCI afin de poursuivre le travail sur le matériel qualitatif recueilli lors des consultations.
- Le long terme, soit l'intégration des mesures dans la construction de la politique cantonale vaudoise de demain.

Le présent document se concentrera sur le premier point avec la présentation du PIC III.

## LE PIC III

Pour le PIC III, la Confédération a souhaité réunir en une seule convention le PIC et l'AIS. Les objectifs stratégiques ont été structurés de la manière suivante :

- a) Objectif « ancrage dans les structures ordinaires, innovation, qualité » (pilier A)
- b) Objectif « domaine des étrangers » (pilier B)
- c) Objectif « domaine de l'asile » (Agenda Intégration Suisse - pilier C)



Les objectifs liés au PIC « domaine des étrangers » et ceux de l'AIS « domaine de l'asile » ne changent que peu (piliers B et C). Les domaines d'encouragement et leurs objectifs restent sensiblement les mêmes. En revanche le nouvel objectif « Ancrage dans les structures ordinaires, innovation, qualité » démontre la volonté de mettre l'accent sur le renforcement du mandat de base de l'encouragement de l'intégration, soit l'intégration ordinaire. Dans chaque domaine, les Cantons peuvent (co)financer des mesures qui servent à ancrer et à renforcer le mandat d'intégration dans les structures ordinaires, à encourager l'innovation et à garantir ou améliorer la qualité.

Afin de mutualiser le travail accompli tout en enrichissant le contenu avec les pistes et recommandations issues des différentes phases de consultations, le PIC vaudois a poursuivi la même logique d'ancrage des mesures et des directions initiées depuis dix ans.

Ainsi, outre les sept domaines d'encouragement fixés par le PIC, cinq objectifs transversaux ont été inscrits dans l'action cantonale pour une prise en compte et une attention particulière, lorsque cela est pertinent, dans les différentes mesures. Ces objectifs sont les suivants :

- Régionalisation des mesures et actions
- Opérationnalisation des mesures des Etats généraux
- Impact des mesures
- Digitalisation
- Communication

Leur prise en compte s'est déclinée sous différentes formes, en fonction des besoins. On peut relever pour exemple la création d'une plateforme de tous les délégués communaux à l'intégration pour favoriser les synergies régionales, les villes Mini-Pic gardant leur statut historique et leur mode spécifique de fonctionnement ; un renforcement de prestations dont l'impact permet de toucher un large public telles les permanences Info Conseil Migration (PICM) du CSP déployées dans tous les districts ; une attention particulière pour des prestations dont l'objectif est de réduire la portée de la fracture numérique par un soutien financier de projets ; une communication efficace, écrite, orale, sur papier, numérique, traduite en plusieurs langues et rédigée en langage FALC (facile à lire et à comprendre), pour faire connaître les prestations et toucher autant les autorités que les publics vulnérables, etc.

Par ailleurs, des actions fortes ont également été inscrites telles le renforcement de mesures en faveur des femmes migrantes ; le développement d'un projet pilote avec les communes pour mettre en place des entretiens d'accueil personnalisés ; la mobilisation de ressources pour répondre aux besoins de places en cours de langue avec un spectre allant de l'alphabétisation au niveau B2 ; le renforcement des collaborations interservices et interdépartementales pour ancrer des actions de prévention des discriminations et de lutte contre le racisme ; le soutien des partenaires associatifs pour favoriser l'émergence de l'innovation via des projets, etc.

Ainsi, le PIC III s'est construit avec la volonté première que ces mesures correspondent aux besoins des bénéficiaires et que tous les acteurs soient associés à l'action publique pour une meilleure synergie et mutualisation des moyens, ressources et expertise. Mais il se veut également, avec dix ans de recul, la base pour le développement d'une politique publique plus large au service de tous les citoyens vaudois. Cette prochaine étape est déjà amorcée.

## ARTICULATION AVEC LES AUTRES PROGRAMMES

Outre le PIC et comme mentionné précédemment, le SEM finance l'AIS, contractualisé dans la même convention de programme, mais également d'autres projets pilotes considérés comme d'intérêt national.

### **Agenda Intégration Suisse (AIS)**

Afin de faciliter l'insertion socioprofessionnelle des personnes relevant de l'asile (personnes admises à titre provisoire (F), réfugiés admis à titre provisoire (F réfugiés) et ayant obtenu une autorisation de séjour (B réfugiés), la Confédération a instauré dès 2008 des forfaits d'intégration (art. 87 al. 1, let. b de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration) qui permettent aux Cantons de disposer d'une enveloppe financière spécifique pour l'intégration de ce public. Ces montants sont gérés dans chaque Canton par le service répondant auprès du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM)., soit le BCI.

La Confédération et la Conférence des gouvernements cantonaux (CDC) se sont accordés en 2019 sur l'augmentation des moyens financiers pour ce public. Outre le renforcement de la cohésion sociale, l'objectif principal de cette augmentation est de faire baisser les coûts de l'assistance, pour la Confédération, les Cantons et les communes, en facilitant l'intégration socioprofessionnelle du public issu de l'asile. Cette dotation financière est gérée par le BCI et répartie principalement entre le Centre social d'intégration des réfugiés (CSIR) et l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM), pour l'accompagnement des bénéficiaires dans leur parcours d'intégration ainsi que pour le financement de cours de langue et de mesures d'insertion.

L'augmentation des forfaits d'intégration s'accompagne d'un modèle spécifique pour l'intégration des personnes admises à titre provisoire, ainsi que des réfugiés admis provisoires et ayant obtenu une autorisation de séjour, intitulé Agenda intégration suisse (AIS), et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2019. Ce dernier repose sur les principes d'une prise en charge rapide, d'une gestion continue des cas et d'un éventail modulaire de mesures d'insertion à disposition des professionnel-le-s. Cinq objectifs sont définis :

- Trois ans après leur arrivée, tous les F/F réfugiés/B réfugiés disposent de connaissances de base (A1) de la langue du canton d'accueil.
- 80% des enfants arrivés entre 0 et 4 ans sont en mesure de se faire comprendre dans la langue d'accueil lors de l'entrée à l'école.

- Cinq ans après leur arrivée, 2/3 des F/F réfugiés/B réfugiés de 16-25 ans suivent une formation post-obligatoire.
- Sept ans après leur arrivée, 50% des F/F réfugiés/B réfugiés sont intégrés durablement au marché du travail.
- Sept ans après leur arrivée, 100% des F/F réfugiés/B réfugiés sont intégrés socialement (connaissance de la Suisse et contacts avec la population).

Dans le canton, l' AIS est mis en œuvre progressivement depuis l'automne 2019 et porté principalement par trois institutions :

- le BCI, en charge du pilotage, de la coordination, de la gestion financière et des relations avec le SEM ;
- l'EVAM, en charge de mettre en œuvre l' AIS pour les F (les requérants d'asile (N) sont également intégrés au dispositif) ;
- le CSIR, en charge de mettre en œuvre l' AIS pour les F réfugiés et B réfugiés.

Au sein de l'Administration cantonale vaudoise, au moins dix services et directions générales sont concernés par l'intégration socioprofessionnelle des étrangers et plus spécifiquement par celle du public asile – le Service de la population (SPOP), la Direction générale de l'emploi et du marché du travail (DGEM), la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), la Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée (DGEO), la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP), la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ), la Direction générale de la santé (DGS), Service des curatelles et des tutelles professionnelles (SCTP), l'Office du soutien pédagogique et de l'enseignement spécialisé (OSPES) et l'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE) – auxquels il faut ajouter le Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV), Unisanté, l'EVAM et l'Office de l'assurance-invalidité (OAI). A ces services viennent s'ajouter les secrétariats généraux des deux départements principalement concernés (Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine - DEIEP, Département de la santé et de l'action sociale - DSAS).

Au vu de ce qui précède, un groupe interdépartemental « Agenda intégration suisse » réunissant les directions générales et services cités précédemment a été constitué en octobre 2018, sur décision du Conseil d'Etat. Ce groupe est co-présidé par la cheffe du DEIEP et la cheffe du DSAS, le BCI en assurant le secrétariat exécutif. Il vise à informer les cheffes de département ainsi que les institutions concernées de l'état d'avancement du dispositif dans le canton.

Un groupe d'accompagnement stratégique, composé des directions du BCI, de l'EVAM, du CSIR, de la Direction de l'insertion et des solidarités (DIRIS), et du coordinateur cantonal en matière d'asile du SPOP, fixe les grandes lignes de l'implémentation de l'AIS, valide les propositions émanant des différents groupes de travail mentionnés ci-dessous et les mandate pour élaborer certains projets. Le BCI assure le secrétariat exécutif de ce groupe.

Afin de mettre en œuvre un dispositif cohérent et de mutualiser les compétences et les missions des différentes structures ordinaires concernées, dix groupes de travail thématiques ont travaillé à l'élaboration du concept de l'AIS. Les différents groupes de travail dépendent directement du groupe d'accompagnement stratégique. Ces groupes sont désormais au nombre de sept et se réunissent en moyenne trois fois par année chacun : offre de mesures, petite enfance, primo-information, suivi de cas, monitoring, vivre-ensemble et digitalisation. Les groupes travaillent à l'implémentation et au suivi du dispositif. Ils se composent d'une quarantaine de participants différents, issus de dix services représentant cinq départements (DEIEP, DSAS, Département de l'enseignement et de la formation professionnelle - DEF, Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité - DJES, Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines - DCIRH). Le BCI a la charge de la plupart des groupes, hormis pour les thématiques « primo-information » et « offre de mesures », qui sont, respectivement, de la responsabilité de l'EVAM et de la DIRIS.

Le BCI organise également une rencontre avec les services romands en charge de l'implémentation de l'AIS, qui a lieu une fois tous les deux ans.

Dans le cadre du PIC III, le BCI, en collaboration avec les institutions concernées et en particulier l'EVAM et le CSIR, entend poursuivre les efforts entrepris depuis 2019, afin de répondre aux objectifs fixés par le Secrétariat d'État aux migrations (SEM), notamment en termes de taux d'emploi et de formation.

Dans cette optique et en adéquation avec le programme de législature, un accent particulier sera porté sur l'intégration socioprofessionnelle des femmes, par l'intermédiaire de nouvelles mesures d'insertion permettant de mieux concilier vie de famille et développement d'un projet professionnel. La question de l'intégration socioprofessionnelle des femmes étant indissociable de l'accessibilité à des solutions de garde, entravée par un manque de places structurel et les critères fixés par les réseaux, le groupe de travail dédié à la thématique de la petite enfance va poursuivre ces travaux visant à mettre en place des solutions alternatives telles que des mesures d'insertion avec halte-garderie, la réservation de place dans des

structures d'accueil pour des bénéficiaires du revenu d'insertion ou encore des cours ou du coaching, à domicile ou à distance.

Concernant la formation, l'accent sera mis sur l'accès aux études supérieures pour les bénéficiaires qui en ont les capacités et pour enrayer les phénomènes de déqualification. En parallèle, il existe une cinquantaine de mesures disponibles pour les professionnel-le-s de l'EVAM et du CSIR permettant de préparer les bénéficiaires à débiter une formation post-obligatoire (Prolongation d'apprentissage pour l'intégration - PAI, Attestation fédérale de formation professionnelle - AFP, Certificat fédéral de capacité - CFC)

La dimension numérique sera également prise en compte sous les angles du développement des compétences des bénéficiaires, de la formation des professionnel-le-s à l'accompagnement au numérique et de l'accès à la cyberadministration.

Dans tous les domaines et plus particulièrement dans le cadre du vivre-ensemble, la participation et l'implication du public concerné par l'AIS seront fortement encouragées pour développer des prestations correspondant au plus près à ses besoins et attentes.

D'une façon globale, les collaborations instaurées entre institutions durant la première phase de mise en œuvre de l'AIS seront maintenues, et développées en fonction des besoins exprimés par l'EVAM, le CSIR et les structures ordinaires concernées.

### **Projet « Aides financières » (AFI)**

AFI est un projet pilote du SEM, coordonné par le BCI dans le canton de Vaud, qui permet, sous certaines conditions, une prise en charge partielle du salaire durant les six premiers mois de l'activité professionnelle. Ce projet s'adresse aux employeurs désireux d'engager des personnes admises à titre provisoire (titulaires de permis F) ou des personnes à protéger (titulaires de permis S). Ce projet ne s'adresse pas aux F réfugiés et B réfugiés, ces derniers pouvant déjà accéder à un dispositif analogue dans le canton de Vaud.

Ce financement partiel du salaire vise une intégration durable sur le marché de l'emploi de personnes pour lesquelles une expérience ou des compétences spécifiques font encore défaut. Ce programme a été pensé de la même manière que le dispositif d'Allocation d'initiation au travail - AIT/ACIT déjà mis en œuvre par les Offices régionaux de placement - ORP, mais spécifiquement pour le public issu de l'asile. Ces aides financières peuvent être allouées par l'EVAM (pour les personnes admises à titre provisoire titulaires de permis F) ou par les ORP (pour les personnes à protéger titulaires de permis S inscrites aux ORP) dans le cadre d'une enveloppe financière gérée par le BCI. Dans certains cas, des formations complémentaires liées à un emploi peuvent également être financées par ce biais.

Ce dispositif a progressivement pris sa place auprès d'autres outils qui peuvent être activés par les institutions concernées pour encourager l'embauche de personnes issues de l'asile ; il devrait être reconduit par le SEM au-delà de 2024 selon des conditions qui restent à préciser, ce dont le BCI se réjouit.

### **Programme « Stabilisation et activation des ressources des personnes ayant des besoins particuliers »**

Le SEM a lancé en 2022 un programme qui soutient des projets proposant des mesures innovantes, notamment en matière de détection, d'orientation, de stabilisation ou d'activation des ressources des personnes relevant du domaine de l'asile qui ont des besoins particuliers.

L'objectif du programme est d'aider les participants à gérer leur quotidien de manière autonome, à se stabiliser, à activer les ressources qu'ils possèdent et à leur permettre de nouer des contacts sociaux et de participer à la vie sociale. Il s'agit de leur ouvrir, si possible, l'accès à des mesures visant à les rendre aptes à suivre une formation ou à exercer un emploi.

Le BCI, responsable de gérer le financement lié à ce programme, a choisi de solliciter certains de ses partenaires afin que des projets innovants provenant des acteurs de terrain puissent lui être proposés, par l'intermédiaire d'un appel aux projets.

Celui-ci a été adressé en particulier aux communes et à leurs partenaires, par l'intermédiaire des délégué-e-s et répondant-e-s à l'intégration, ainsi qu'aux acteurs du domaine de la santé.

Onze projets ont été soumis, lesquels ont fait l'objet d'une présélection de la part du BCI, de l'EVAM, du CSIR et du Pôle insertion de la DIRIS, débouchant sur la soumission au SEM de cinq projets :

- La parole par le théâtre (Ville d'Yverdon-les-Bains : travail sur la prise de parole, l'affirmation de soi et la confiance en soi)
- Atelier anti-gaspillage (Ville d'Yverdon-les-Bains : création de lien social autour de la couture)
- Cycle de tables rondes asile (Ville d'Yverdon-les-Bains : espace d'échanges sur des thématiques liées à l'intégration)
- Problem Management + (Coordination cantonale pour la Santé Mentale des Migrant.e.s en situation de Précarité - SMMP, soutenue par l'Office du Médecin cantonal – OMC, et le Département de psychiatrie du CHUV : soutien psychosocial individuel pour adultes en

situation de détresse (tristesse, stress, deuils, traumatismes) par des intervenants communautaires)

- Sommeil (Association Appartenances : intervention de groupe culturellement adaptée pour améliorer le sommeil)

Les cinq projets soumis ont été retenus par le SEM et sont mis en œuvre en 2023. Ils font l'objet d'un cofinancement SEM-BCI-structure ordinaire/associative. En vue du PIC III, le BCI examine les possibilités de pérenniser ces différents projets, en collaboration avec les porteurs de projets.

## **BASES LEGALES**

Le Programme cantonal d'intégration s'appuie sur des bases légales fédérales et cantonales. La particularité de la législation vaudoise repose sur le fait historique, évoqué dans la partie générale, du caractère récent de la cantonalisation de l'intégration. En effet, la Loi cantonale vaudoise sur l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (LIEPR) 142.52 est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2007. La loi a ainsi conforté l'existence du poste de coordinateur cantonal en matière d'intégration des étrangers et de prévention du racisme, ainsi que la Chambre cantonale consultative des immigrés (CCCI) en précisant leurs missions respectives. Par la suite, le PIC I a servi de cadre d'action. Il est important de relever que la base légale cantonale est suffisante pour permettre de mener une action évolutive en matière d'intégration.

Les autres documents ou bases juridiques sur lesquels s'appuie le présent programme d'intégration sont, notamment :

- Code pénal suisse ; Art. 261bis 1
- Constitution fédérale de la Confédération suisse RS 101 ; Art. 8 Egalité
- Loi sur l'asile (LAsi) du 26 juin 1998 RS 142.31 (Etat le 29 septembre 2012)
- Mise en œuvre du mandat d'information selon art. 56 LEtr ; Rapport du GTT du 22 mai 2008, Recommandations de la CTA du 30 juin 2008
- Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA) RS 142.201 du 24 octobre 2007 (Etat le 1er décembre 2012)